

**COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**en date du 21 mars 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le 21 du mois de mars à 20 h 15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Aurélie GAUTIER, Patrick LAMORT, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET

Absents excusés : Céline RIVOLET donne pouvoir à Daniel THIOT, Jean-Luc EPRINCHARD donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Sabine DUSSART.

Secrétaire de Séance : Daniel THIOT

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire. Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**I – Créance irrecouvrable**

**2022-022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission de surendettement a décidé l'effacement d'une créance de cantine/garderie de 2018 d'un montant de 27,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette admission en non-valeur de 27,00 € qui fera l'objet d'un mandat au compte 6542.

**II - Vote des budgets primitifs**

**1 - Vote du budget de La Commune**

**2022-023**

Monsieur le Maire présente article par article le détail du budget de la commune, il s'équilibre :

- en Section de Fonctionnement en Dépenses et en Recettes à la somme de 1 426 926,79 €
- en Section d'Investissement en Dépenses et en Recettes à la somme de 1 083 911,02 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, ce budget.

**2 - Vote du budget annexe du lotissement Le Clos des Terriers**

**2022-024**

Monsieur le Maire présente article par article le détail du budget du lotissement Le clos des terriers, il s'équilibre :

- en Section d'Investissement en Dépenses et en Recettes à la somme de 286 602,80 € dont un bénéfice reporté de 16 113,93 €

En Section de Fonctionnement il est autorisé de ne pas équilibrer les écritures. Les Dépenses budgétées sont de 245 330,88 € et les Recettes à la somme de 313 415,85 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, ce budget à l'unanimité.

### **3 - Vote du budget annexe du lotissement Les jardins des Fontenelles**

**2022-025**

Monsieur le Maire présente article par article le détail du budget du lotissement Les jardins des Fontenelles, il s'équilibre :

- en Section d'Investissement en Dépenses et en Recettes à la somme de 164 728,69 € dont un bénéfice reporté de 48 380,16 €.

En Section de Fonctionnement il est autorisé de ne pas équilibrer les écritures.

Les Dépenses budgétées sont de 116 410,24 € et les Recettes à la somme de 213 228,61 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte ce budget à l'unanimité.

### **III – Vote des Taxes Locales**

**2022-026**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour 2022 qui sont les suivants :

Dans le cadre de la réforme (suppression de la taxe d'habitation) la taxe foncière du département est désormais une ressource de la commune, le nouveau taux de taxe sera donc l'addition des 2 taxes foncières. Dans le cadre du budget 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux sans augmentation.

**TF bâti : 33,15 %** (correspond au taux départemental de 18,88 % + communal de 14,27%)

**TF non bâti : 65,08%**

Le produit fiscal attendu s'élève à **541 906 €** (de ce produit l'Etat retiendra la somme de 68 686 euros de Garantie Individuelle de Ressources comme le prévoit la réforme).

Le montant des allocations compensatrices taxes foncières s'élèvent à 8 350 €, sommes inscrites au budget. Le Conseil Municipal adopte ce produit fiscal.

### **VI - Questions diverses**

- Mr ROBIN Mickaël informe les élus qu'il n'y a pas de candidat pour le poste d'animateur itinérant à la communauté de communes, actuellement.-

Il est demandé le réajustement du radar pédagogique à l'entrée de Ste-Néomaye.

Les délibérations numérotées 2022-022 à 2022-026 sont dans ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.

Prochaine réunion lundi 25 avril 2022 à 20h15

Le Maire

Roger LARGEAUD